



PV DE CARENCE SUITE CONVOCATION CPAM

Par **hipopo2012**, le **09/12/2012** à **22:38**

bonjour,

suite à un accident du travail, j'ai saisi la CPAM pour faute inexcusable de mon employeur ;

je me suis présentée à la convocation pour la conciliation et mon employeur n'est pas venu et n'a pas prévenu de son absence ;
la cpam a noté un "PV DE CARENCE "

pouvez vous m'expliquer ce que cela signifie ? et surtout cela change t il quelque chose pour mon employeur ? risque t il qqchose avec ce PV ? Est ce que c'est un mauvais point pour lui et est ce que le tribunal une fois saisi en tiendra t il compte ?

Merci D'avance de votre réponse

brigitte